



Le 2 février 2024 à 18h45,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la validité de la séance.

Feuille de présence :

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Arnaud LE LIBOUX, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Christian COHU, Sandra ULLIAC (arrivée à 18h57, à partir du point 3 ; ne participe pas aux votes des deux premiers points), Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absents et excusés : Véronique GOURIER (pouvoir donné à Christian COHU), Murielle LE REST (pouvoir donné à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU).

Absente non excusée : Mélanie UEBERMUTH.

Secrétaire de séance : Adeline LOUIS.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 08/12/2024 et demande s'il y a des questions ou des remarques. Aucune question ni remarque ne sont émises.

Adeline LOUIS et Madame le Maire signent le procès-verbal du 08/12/2024.

Lecture de l'ordre du jour

1. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2. Demande de subventions DETR et DSIL 2024 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier
3. Demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du plan 500 000 arbres pour le projet de verger au Lotissement de Judicarré
4. Convention de prestation avec l'association Arborépom
5. Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables - Adoption de la cartographie municipale
6. Nouvelle convention avec la Poste
7. Révision de la convention jeunesse avec les communes de Querrien et de Tréméven
8. Convention de récupération d'arbres entre la commune et un administré à la prairie du Mohot
9. Questions diverses
10. Quart d'heure citoyen

1. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 204 699,49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 51 174,87 €, soit 25 % de 204 699,49 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ECOLE

Compte 203 :

Mise à jour audit	936 € TTC
Honoraires cabinet spécialisé en fluides et thermiques	11 340 € TTC
Honoraires cabinet spécialisé en isolation	16 027,45 € TTC
Mission SPS	2 520 € TTC

MAIRIE

Compte 203 :

Projet de conception générale	5 090,90 € TTC
-------------------------------	----------------

ELECTRIFICATION VENELLE DU BOURG A LA RUE DES ROCHES

Compte 204182

Participation communale	15 259,65 € TTC
-------------------------	-----------------

TOTAL = 51 174,00 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 51 174,87 €).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 décembre 2023 ayant le même objet.

2. Demande de subventions DETR et DSIL 2024 dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers DETR et DSIL pour la rénovation énergétique de l'Ecole Bertrand Ollivier et à solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 20 % pour la DETR et à hauteur de 36,63 % pour la DSIL.

Pour la DETR, l'opération relève d'une priorité n° 1 : « constructions, rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie ».

En ce qui concerne la DSIL, le projet entre dans la thématique prioritaire « Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables ».

Une mise à jour de l'audit énergétique réalisé le 15 juin 2021 par Exoceth via le SDEF est en cours.

Les travaux pourraient débuter à l'été 2024.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande : « vous avez établi un plan de financement avec des dotations en sachant qu'on n'est pas certain d'avoir ça ? ».

Madame le Maire répond que ce plan de financement est prévisionnel.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU dit : « vous parlez de démolition, de quoi s'agit-il ? ».

L'adjoint aux travaux explique qu'il s'agit de démolition de cloisons et d'anciens plafonds.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Département du Finistère une subvention à hauteur de 80 % pour le projet de verger conservatoire au Lotissement de Judicarré.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande si les arbres sont déjà plantés et si d'autres lieux sont prévus.

Madame le Maire indique que les plantations ont été faites courant janvier et précise que c'était une demande motivée des résidents suite à une concertation entre élus et résidents. C'est une première sur la commune. A voir par la suite si on peut renouveler ailleurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Financement prévu	
Objet	Coût HT	Produits	Montant
Etudes (identification variétale)	300,00 €	Subvention Département (80 %)	1066,64 €
Achat des plants (17 porte-greffes tiges à surgreffer) et collectage de greffons	535,00 €	Autofinancement (20 %)	266,66 €
Achats de gaines de protection (chevreuils)	45,00 €		
Travaux de préparation du sol (minipelle et substrat)	228,30 €		
Travaux d'entretien (greffage et suivi de 3 ans)	225,00 €		
Total	1333,30 €	100 %	1333,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Département du Finistère une subvention à hauteur de 80 % pour le projet de verger conservatoire au Lotissement de Judicarré.

4. Convention de prestation avec l'association Arborépom

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de prestation avec l'association Arborépom pour la plantation de porte-greffes hautes tiges de pommiers afin de les associer au choix et au suivi des variétés, dans le but de créer un verger conservatoire qui assurera la pérennité des variétés.

La prestation est la suivante : réalisation d'un inventaire variétal sur le territoire de la commune et greffage avec un suivi effectué dans les trois années qui suivent le greffage. Ce suivi comprend le regreffeage des échecs éventuels jusqu'à réussite.

Deux interventions pourront être offertes à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation décrite ci-dessus avec l'association Arbo-répom.

5. Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables - Adoption de la cartographie municipale

La loi n° 2023-175 dite loi « APER » (Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023 et s'inscrit dans la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat. Elle a pour objectif l'augmentation à court et moyen terme de la production d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, il est demandé à toutes les communes de définir, en concertation avec leurs habitants et le niveau intercommunal, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles ont jusqu'au 31 mars 2024 (report de l'échéance initiale du 31/12/2023) pour le faire.

Les zones d'accélération témoignent d'une volonté politique locale d'avoir des énergies renouvelables sur une partie de la commune plutôt qu'une autre et permettront aux porteurs de projets de bénéficier de procédures simplifiées et d'avantages financiers (sur les tarifs d'achat de l'électricité soutenus par l'Etat ou les critères de choix des candidats dans les appels d'offres par exemple) (précisions à venir par l'Etat)

La démarche de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables est cohérente avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Quimperlé Communauté qui a défini une stratégie incluant une trajectoire de production d'énergies renouvelables avec des objectifs par filière d'ici à 2050 (voir tableaux ci-dessous)

Energie	Objectifs	2030	2050
Photovoltaïque	2030 : 30% des toitures et ombrières 2050 : 80% des toitures et des ombrières	61 GWh	241 GWh
Biogaz par méthanisation	2030 : 5 installations de cogénération et 2 d'injection 2050 : 25 installations de cogénération et 10 d'injection	47 GWh	234 GWh
Bois énergie	2030 : 30% des logements et 5% des bâtiments tertiaires 2050 : 50% des logements et 30% des tertiaires	102 GWh	144 GWh
Eolien	2030 : 3 éoliennes supplémentaire 2050 : 5 éoliennes supplémentaires	71 GWh	86 GWh
Chaleur fatale	2030 : 20% du potentiel 2050 : 80% du potentiel	26 GWh	54 GWh
Géothermie	2030 : 3% des bâtiments 2050 : 15% des logements et 20% des bâti tertiaires	12 GWh	49 GWh

Solaire thermique	2030 : 10% du potentiel 2050 : 50% des maisons, 60% des logements collectifs, 70% des gros consommateurs	2 GWh	12 GWh
Hydraulique	2030 : 0% 2050 : 100% du potentiel	0,8 GWh	4,8 GWh
Bilan	2030 : 322 GWh, soit 21% d'EnR par rapport à la consommation projetée en 2030 2050 : 825 GWh, soit 70% d'EnR par rapport à la consommation projetée en 2050		

La commune de Locunolé a élaboré une proposition de zones d'accélération. D'une manière générale, elles sont les plus larges possibles, afin de donner le plus de chances aux projets d'émerger et ainsi contribuer aux objectifs régionalisés de production d'énergies renouvelables.

Une concertation a été organisée avec les modalités suivantes :

- Tous.tes les habitant.e.s ont été invité.es à participer à une concertation en ligne et en mairie, du 11 au 31 décembre 2023,
- Les avis pouvaient être déposés soit en ligne soit sur un registre accessible en mairie (2 et horaires d'ouverture),
- une permanence a été tenue le 29 décembre 2023 de 14h à 16h.

Bilan de la concertation :

Deux personnes sont venues se renseigner sans émettre d'observation sur le registre.

De plus, comme prévu dans la loi APER, les zones d'accélération définies ont fait l'objet d'un débat au conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 21 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire. (annexe : PV du conseil communautaire)

Les zones d'accélération sont définies sur 9 cartes correspondant aux filières suivantes, annexées à la présente délibération :

- Photovoltaïque en toiture (Ronan CORBIHAN précise qu'il s'agit de toute la commune)
- Photovoltaïque sur zones de stationnement (3 points sont identifiés : 2 au bourg et 1 Route de Roscariou)
- Photovoltaïque au sol (1 poste à l'ancienne décharge Menez Lann)
- Eolien terrestre
- Hydroélectricité
- Géothermie (toute la commune)
- Solaire thermique (toute la commune)
- Biomasse / bois-énergie (toute la commune)
- Biogaz / biométhane (filière en cours d'étude, cf carte)

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU indique qu'au niveau du Biomasse, la filière est bien développée à Ban-nalec.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande si au niveau des projets de la municipalité, il y a des projets photovoltaïques (sur la toiture de la salle par exemple).

Ronan CORBIHAN répond : « vous parlez de projets mais pour le moment, il s'agit de définir des zones. Le but est de moins pénaliser les administrés et de gagner du temps au niveau administratif. »

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU ajoute que le but est que les administrés s'équipent avec ces énergies. « Pourquoi émettent-ils des restrictions ? » demande-t'elle.

Ronan CORBIHAN répond : « Il n'y a pas de restrictions car nous n'avons pas de bâtiments classés. ».

L'assemblée délibérante est invitée à

- Approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables définies, telles qu'annexées à la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral unique et à Quimperlé Communauté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables définies, telles qu'annexées à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral unique et à Quimperlé Communauté.

6. Nouvelle convention avec la Poste

En août 2023, l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste ont signé un contrat tripartite.

Il en ressort 4 nouvelles obligations :

- L'agence postale doit être ouverte 12 heures minimum par semaine (l'agence postale de Locunolé est ouverte 14 heures 30 par semaine),
- La précédente convention était renouvelée par tacite reconduction, ce qui ne sera plus le cas. La convention pourra être conclue pour une durée d'un à neuf ans (la durée de 3 ans est proposée).
- La rémunération passe à 100 % variable avec pour le moment un loyer minimum assuré pour les communes de moins de 2000 habitants.
- La mise en place de services complémentaires avec des offres en vente dans les agences postales communales.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles décrits ci-dessous ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention (en annexe) qui établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention (en annexe) qui établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

7. Révision de la convention jeunesse avec les communes de Querrien et de Tréméven

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service animation jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 24 juin 2022, le conseil municipal a acté cette mutualisation en validant la création d'un comité intercommunal.

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

Lors de la réunion de l'entente du 13 décembre 2023, il a été convenu que des modifications seraient à apporter à cette convention conclue le 21 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Détail des modifications ci-dessous :

Page 3, Article 3.1 : Apports de la commune de Querrien, Moyens en personnel :

Sont ajoutés les termes « si PS sollicitée » au 3^{ème} point,

Est ajouté un 4^{ème} point : « Renforts ponctuels par des contractuels ».

Page 8, Article 6 : Dispositions financières

2^{ème} paragraphe, ajout suivant : « Toutefois, avant tout engagement de travaux, l'accord de chaque commune membre devra avoir été validé. Si la commune de Querrien n'obtient pas l'accord des autres communes membres, elle prendra seule, à sa charge, le coût desdits travaux. »

Page 9, Dépenses d'investissement

2^{ème} paragraphe, ajout suivant « La base de calcul est fixée sur une période d'amortissement de 15 ans. Si au cours de l'Entente, la commune de Querrien envisage de poursuivre, seule, l'Activité du service Espace Jeunes, elle devra rembourser le reste du montant dû (échéance : date de fin de durée d'amortissement) aux autres communes membres. ».

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande combien d'enfants sont concernés dans la commune.

Madame le Maire indique qu'il y a une dizaine d'enfants mais ils sont moins nombreux qu'à Tréméven et Querrien malgré l'information via Facebook, la distribution de flyers... « On ne sait pas pourquoi les jeunes de Locunolé sont moins intéressés. L'animateur devait intervenir à l'école. » ajoute-t-elle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées à la convention constitutive, de valider la nouvelle convention du service animation jeunesse mutualisé entre les communes de

Locunolé, Tréméven et Querrien et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention révisée prenant effet à compter de la signature des trois parties susnommées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- approuve les modifications apportées à la convention constitutive,
- valide la nouvelle convention du service animation jeunesse mutualisé entre les communes de Locunolé, Tréméven et Querrien,
- autorise Madame le Maire à signer la convention révisée prenant effet à compter de la signature des trois parties susnommées.

8. Convention de récupération d'arbres entre la commune et un administré à la prairie du Mohot

Un administré s'est proposé pour récupérer les arbres de la prairie du Mohot tombés dans l'Ellé lors de tempête Ciaran.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention (en annexe) avec cet administré, dans la mesure où cette donation permet à la commune de faire des économies sur l'entretien de sa voirie qu'il lui faudrait assumer.

Arnaud LE LIBOUX précise que le site devra être rendu propre et les déchets déblayés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

autorise Madame le Maire à signer une convention avec cet administré.

6. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 19h19.

